

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
 Canton de DINAN-ouest
 Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 13/06/2024

Date de publication : 25/06/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS : Christophe LECLERC

ABSENTS EXCUSES : Anne CHARRÉ (pouvoir à Jean-Luc ALLORY), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Dimitri GEA

En Préambule, organisation des élections législatives et composition des bureaux de vote.

Ouverture de la séance à 20h25

Approbation du PV de la séance du 22 mai 2024 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	FRANCIS ADNOT
2	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ALSH	SYLVIE LESNE
3	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE	SYLVIE LESNE
4	CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	PHILIPPE LANDURE
5	TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES	PHILIPPE LANDURE

AFFAIRE N°1 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Francis ADNOT

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espace qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dans les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commission urbanisme a identifié, dans sa séance du 17 avril 2024, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables à partir de cartes proposées par Dinan Agglomération.

Un groupe de travail incluant élus et acteurs économiques s'est réuni le 29 février 2024 et une réunion publique dédiée au photovoltaïque a été organisée le 7 mai 2024. Par ailleurs, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 mai au 13 juin 2024, via la mise à disposition d'un dossier de présentation des zones d'accélération et la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie et sur le site internet. Les cartes ainsi présentées prennent en compte les remarques formulées lors de cette consultation.

Francis ADNOT présente les trois cartes matérialisant les zones d'accélération par :

- Photovoltaïque sur ombrière
- Photovoltaïque sur toiture
- Réseau de chaleur urbain

Il précise que le photovoltaïque sur toiture n'est parfois pas possible en termes d'assurance, comme a pu l'indiquer Cordon. Parfois, on ne sait pas si la charpente pourra supporter la charge. Enfin, certaines couvertures ne sont pas adaptées. Par exemple, la mairie ne figure pas dans les zones identifiées, la couverture en zinc n'étant pas compatible avec du photovoltaïque.

Bénédicte RUISEAU relaie une question d'Antoine DEGUEN : « quid des énergies terrestres ? ».

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de géothermie fléchée sur la commune. L'Etat interroge en premier lieu le photovoltaïque et l'éolien. La géothermie est fléchée actuellement lorsque des gisements sont repérés, par exemple dans l'est de la France. Ce n'est pas le cas ici, mais cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire de géothermie. Concernant l'éolien, il n'est pas envisageable sur la commune. En effet, il n'est pas adapté à la commune du fait de la présence de l'aérodrome.

M. le Maire ajoute avoir bien noté certaines orientation de la commission urbanisme, par exemple la volonté de préserver les arbres.

Enfin, sur le réseau de chaleur urbain, les choses avancent ; un arbitrage sera fait d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles que présentées en annexe.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département des Côtes d'Armor, sous forme cartographique (SIG) ainsi qu'à Dinan Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N°2 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH AVEC LES COMMUNES DE LE HINGLE, SAINT-CARNE, TADEN, TRELIVAN, ET TREVRON

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.

Des conventions de participation financière sont passées chaque année avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden Trélivan et Trévron permettant de réserver un nombre de places. Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler.

Ces conventions permettent aux familles de bénéficier du tarif commune sur la période concernée.

La commission jeunesse et animation sportive propose par ailleurs renouveler le tarif journalier par enfant à 15 €.

Le montant des participations financières serait le suivant :

Le Hinglé

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	2	36	15 €	1 080.00 €
Vacances de Toussaint 2024	2	9	15 €	270.00€
Vacances d'hiver 2025	2	10	15 €	300.00 €
Vacances de printemps 2025	2	10	15 €	300.00 €
Vacances d'été Du 7 juillet au 26 août 2025	3	35	15 €	1575.00 €
TOTAL				3525.00 €

Taden

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Vacances d'été 2024 Du 5 août au 27 août	5	16	15 €	1 200.00 €
TOTAL				1 200.00 €

Saint-Carné

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	3	36	15 €	1620.00 €
Vacances de Toussaint 2024	6	9	15 €	810.00 €
Vacances d'hiver 2025	6	10	15 €	900.00 €
Vacances de printemps 2025	6	10	15 €	900.00 €
Vacances d'été Du 7 juillet au 26 août 2025	6	35	15 €	3150.00 €
TOTAL				7380.00 €

Trélivan

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	12	36	15 €	6 480.00 €
Vacances de Toussaint 2024	8	9	15 €	1 080.00 €
Vacances d'hiver 2025	8	10	15 €	1 200.00 €
Vacances de printemps 2025	8	10	15 €	1 200.00 €
Vacances d'été Du 28 juillet au 26 août 2025	8	21	15 €	2 520.00 €
TOTAL				12480.00 €

Trévron

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	2	36	15 €	1080.00 €
Vacances de Toussaint 2024	2	9	15 €	270.00€
Vacances d'hiver 2025	2	10	15 €	300.00 €
Vacances de printemps 2025	2	10	15€	300.00 €
Vacances d'été Du 7 juillet au 26 août 2025	2	35	15 €	1050.00 €
TOTAL				3000.00 €

Il est précisé que l'ALSH de Quévert sera fermé pendant les vacances de Noël 2024 et du mercredi 27 août au vendredi 29 août 2025.

Jean-Luc ALLORY demande si un bilan du coût a été fait pour pouvoir fixer ce tarif à 15 €. M. le Maire répond qu'une analyse nécessite un recul d'au moins deux ans, les versements CAF étant souvent faits en décalage. Il est également difficile d'évaluer la masse salariale, qui peut varier d'une année sur l'autre. Il ajoute que les communes préfèrent jouer la sécurité en réservant un peu plus de places que leurs besoins réels. Enfin, il précise que la tarification n'est pas seulement vue au regard du coût réel.

Par ailleurs, Dinan Agglomération est amenée à effectuer ce calcul dans le cadre de ses ALSH., ce qui nous permettra de regarder cela de plus près.

Brigitte JUGUE-FOURNET a du mal à comprendre ce qui justifie qu'on ne demande pas plus aux communes au regard de l'inflation. Elle ne comprend pas la logique. Pourquoi ne pas revoir ces tarifs tous les ans ?

M. le Maire rappelle que ces conventions génèrent surtout des recettes pour la commune. L'intérêt est de garder le nombre de réservations d'enfants par commune, ce qui génère de la stabilité dans nos recettes. Jean-Luc ALLORY répond : « on ne peut pas parler de recettes puisqu'aucune étude n'a été faite sur le coût global ».

Jean-Yves ANGER trouve dommageable qu'il n'y ait aucune étude de faite. Il y avait eu l'engagement de faire un bilan ALSH tous les ans. Or, il n'est pas présenté depuis 2 ans. Il ne comprend pas qu'il faille attendre le versement de la CAF pour faire un bilan des charges.

Eric YGER réplique que le bilan a été présenté l'année dernière. On rentre cette année dans une forme de stabilité, par rapport aux données que l'on possède. Il est compliqué de travailler à ce jour un tarif. Ce sujet a toutefois été présenté en commission jeunesse.

Mélanie RIO rappelle qu'il s'agit de places réservées, et pas forcément occupées. C'est un choix qui permet aussi de prévoir le taux d'encadrement. Catherine DENIEL ajoute qu'il y a aussi les participations des familles à prendre en compte.

Françoise TREMEL se rappelle que la commune était bénéficiaire de 90 000 € par rapport à la prestation qui était payée à A l'Abordages.

M. le Maire conclut : « nous avons sans doute une différence d'approche. Lorsque l'on s'appuie sur un prestataire, on s'appuie sur des données comptables qu'il nous transmet. Quand on procède à un marché, les frais de structure ne sont pas inclus dans le coût de fonctionnement mais dans des frais de prestation. Le choix de ce mandat est de proposer un service à la population intégré, au même titre que les autres. Cependant, nous pouvons dire que ce choix, pour le recul que l'on en a, est plutôt favorable pour la période 2021-2024. Mais notre objectif n'est pas de gagner de l'argent ; c'est d'assurer un service de qualité. Cela se fait à la satisfaction de tous. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 18 POUR

5 ABSTENTIONS (Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Anne CHARRÉ Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

FIXE le tarif par jour et par enfant à 15 €.

VALIDE les termes des conventions avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden, Trélivan et Trévron tel que proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

AFFAIRE N°3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

L'équipe pédagogique de l'école du Petit Prince sollicite, par l'intermédiaire de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) une subvention exceptionnelle pour un déplacement de deux classes à Paris lors des Jeux Paralympiques le 6 septembre 2024

La commission jeunesse et animation sportive, réunie le 27 mai 2024 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €.

Bénédicte RUISSEAU transmet une question d'Antoine DEGUEN : « Est-ce que cette subvention est bien en plus des 5000 € votés en mars » ? La réponse est OUI.

Sylvie MEUNIER revient sur le projet de délibération qui dit que « la commission Enfance Jeunesse et Sport propose d'attribuer. Or, la commission n'a jamais été sollicitée pour définir le montant de la subvention mais a seulement été invitée à s'exprimer sur la participation ou non des familles. Il nous a été précisé que c'était Eric Yger adjoint aux finances qui travaillait ce dossier avec Madame Loric directrice de l'école. Elle précise n'avoir d'ailleurs jamais reçu le budget, il a seulement été transmis en pièce jointe au compte rendu. Autre point : Pourquoi fallait-il attendre de connaître la participation de l'APE pour définir le montant ? Attendre juin semble bien tardif pour un projet connu depuis Mars. Elle fait une autre remarque : Quévert labellisée Terre de jeux, conduit diverses actions pour promouvoir les valeurs et la pratique du sport et favoriser l'inclusion, ce projet porté par l'école s'inscrit dans cette dynamique or le montant proposé semble très faible par rapport à d'autres subventions exceptionnelles qu'on a pu verser .

Sylvie LESNÉ répond que l'on a reçu le budget prévisionnel initial en mai. Dans ce budget, le montant des dépenses était fixé à 3300 € et les recettes à 1500 €, soit un différentiel de 1800 €. Mais l'OCCE attendait d'autres recettes liées à la buvette tenue par l'APE lors du festival de graff et à diverses ventes (chocolats, bracelets).

Eric YGER ajoute s'être rapproché de l'école à la réception des devis pour avoir des précisions sur le montage budgétaire. Par ailleurs, le Président de l'APE a annoncé le 6 juin que l'APE participerait à hauteur de 500 €. La commune a aussi fait savoir qu'elle souhaitait une participation des familles, même symbolique. Le premier plan de financement contenait plusieurs cases vides, qui laissaient à penser que la commune devait prendre à sa charge le différentiel de 1800 €. Une subvention a été attribuée pour le festival de graff, que certains ont estimé haute ; mais l'organisateur s'est aussi privé d'une recette en laissant à l'APE le soin de tenir la buvette, et donc d'encaisser l'ensemble des recettes.

Un nouveau plan de financement plus précis a depuis été communiqué par la directrice de l'école, avec un reste à charge de 1100 €, qui ne laissait apparaître aucune subvention de l'APE. Or, le Président de l'APE a indiqué avoir fait 1000 € de recettes lors du festival de graff. Cette recette a été thésaurisée par l'APE alors qu'elle n'était pas destinée à ça. Après discussion, l'APE versera finalement 400 € pour ce projet.

L'école fait finalement le choix de ne pas faire participer les familles, ce qui n'a pas non plus fait l'unanimité lors de la commission.

Maryam ABOU-MERHI ajoute que les familles participent financièrement à la plupart des projets. Elle ne comprend pas ce choix de ne pas faire participer, même de manière symbolique, pour cette fois-ci. Mélanie DEQUÉ et Yannick LUCAS partagent également cette remarque. Maryam ABOU-MERHI a trouvé les arguments avancés en conseil d'école maladroits.

Sylvie MEUNIER précise qu'elle n'a pas dit qu'il fallait que la commune prenne tout à sa charge. Il faut bien évidemment que l'APE participe. Mais la commune aurait pu se positionner en amont pour faciliter le projet.

M. le Maire souhaite conclure en rappelant que c'est un formidable projet. C'est aussi formidable que l'argent ne soit pas un obstacle à la participation des enfants. « Nous avons un souci de riches car tout le monde pouvait contribuer plus. Nous avons aussi des mécènes sur ce projet : Effitech, Kiwanis, Carrefour. Ce sont eux qui contribuent le plus à ce voyage. Les JO fonctionnent par partenariat public-privé . Il y a une délibération de principe qui fixe à 18 € par jour et par enfant la participation aux sorties facultatives type classes voile ou classes équestres. Le signal était de dire à l'OCCE qu'elle pouvait compter à minima sur cette délibération de principe, ce qui est le cas. La coopérative scolaire est une association, qui peut solliciter des partenaires pour un montant de subvention. Ici, le choix a été fait de ne pas demander de montant précis. Nous prenons acte du choix de la coopérative scolaire de la gratuité pour les enfants ».

M. le Maire tient enfin à remercier tous ceux qui ont participé et contribué à la réussite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

1 ABSTENTION (Maryam ABOU-MERHI)

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'OCCE pour le déplacement de deux classes de l'école du Petit Prince à Paris le 6 septembre 2024 pour assister aux Jeux Paralympiques.

AFFAIRE N°4 : CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe LANDURE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Compte tenu de :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps complet,
- la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'ATSEM,
- le renouvellement d'un emploi non permanent en CDD de droit public à temps complet, pour une durée de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation,
- le renouvellement d'un emploi non permanent en CDD de droit public à temps non complet (32/35^e) de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation et d'agent de bibliothèque,
- le renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences à 30/35^e, pour une durée de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation,
- le départ en retraite d'un agent administratif et son remplacement par un agent d'un grade différent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

CREE un emploi permanent d'adjoint d'animation.

CREE un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet.

CREE un emploi non permanent d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet.

CREE un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

SUPPRIME un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

RENOUVELLE un emploi non permanent en CDD de droit public à temps complet, pour une durée de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation et d'entretien des locaux.

RENOUVELLE un emploi non permanent en CDD de droit public à temps non complet, pour une durée de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation et d'entretien des locaux.

RENOUVELLE un contrat Parcours Emploi Compétences à 30/35^{ème}, pour une durée de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation.

ADOpte le tableau des effectifs mis à jour à compter du 1^{er} septembre 2024 :

FONCTIONNAIRES

		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail
Directeur général des services	A	1	1	1		1
Filière Administrative						
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{-ème} classe	B	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	1	1.8
Filière Technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		1
Agent de maîtrise	C	1	1	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	9	8	8	0	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	0	2
Adjoint technique	C	7	7	7		7
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1		1
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1
Filière Animation						
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	C	1	1		1	0.8
Adjoint d'animation	C	4	3	3		3
TOTAL		36	34	32	2	33.6

CONTRACTUELS

Emploi ou grade	Motif du contrat	catégorie	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps travail en ETP
Services enfance-jeunesse					
Adjoint d'animation	Contrat PEC	C		1	0.85
Adjoint d'animation	CDI	C	1		1
Adjoint d'animation	CDD	C	2	1	2.91
Services techniques					
Adjoint technique	Apprenti	C	1		1
TOTAL	<i>6 agents</i>		4	2	5.76
Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail en ETP	
42	40	36	4	39.36	

AFFAIRE N°5 : TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES

Rapporteur : Philippe LANDURE

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales de la commune, des personnes susceptibles d'être appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2024.

Le nombre de jurés a été fixé à 3 pour la commune de Quévert. Pour des raisons pratiques, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple, à savoir 9.

Le Conseil municipal,

PROCÉDE au tirage au sort des jurés d'assises 2025

page	ligne	Identité	N° Liste	Bureau
299	8	Marie-Claude RENAULT	540	4
161	7	Maia HEGOBURU-MAZET	344	3
10	5	Batiste ARMADA	36	1
250	2	Maurice MENARD	549	2
130	3	Philippe GAUTHIER	279	2
16	1	Antoine BARBOTIN	30	2
351	8	Alain ZANINI	789	2
232	4	Jean-François LIMEUL	625	1
318	1	Sylvie RUAUD	832	1

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	Montant HT
17/05/2024	2024-012	Curage et inspection réseaux d'eaux pluviales Aublette-Ville-Pierre-Malaunay	11 157.00 €
24/05/2024	2024-013	Acquisition d'un broyeur d'accotement	4 351.25 €
31/05/2024	2024-014	installation d'un poteau incendie à la résidence du Bas Frêne	5 000.00 €

○ Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 24 C0015	03/04/2024	Pas d'acquisition	Me ALLOT RANC	4 Imp. Tartifume 22100 QUEVERT
IA 022 259 24 C0016	03/04/2024	Pas d'acquisition	Me LEMOINE	10 résidence Le hameau des vignes 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0017	21/05/2024	Pas d'acquisition	Me CRESPEL	Rue du Petit Pré 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0018	03/04/2024	Pas d'acquisition	Maître CRESPEL	Rue Bertrand Robidou 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0019	03/04/2024	Pas d'acquisition	Me BURLOT	12 Route de Dinan 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0020	03/04/2024	Pas d'acquisition	Les Notaires du littoral	7 Résidence le Hameau des Vignes 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0021	27/05/2024	Pas d'acquisition	Me GAUTRON Saint-Malo	Résidence Impasse de la closerie 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0022	29/05/2024	Pas d'acquisition	Me LEMOINE Dinan	8 Résidence les Charrières 22100 Quévert

Questions diverses :

-Présentation du calendrier des manifestations à venir :

Vendredi 21 juin 2024 :

Journée olympique

Jeudi 11 juillet 2024 :

Cinéma de plein air

Samedi 13 juillet 2024 :

Feu d'artifice

Vendredi 2 août 2024 :

Cérémonie Augustin Le Guen

Lundi 26 août 2024 :

Nuit de la chauve-souris

Mardi 27 août 2024 :

Jazz en place

Dimanche 20 octobre 2024 :

Repas des aînés

Samedi 2 et dimanche 3 novembre 2024 :

Fête de la pomme et du patrimoine fruitier

Dimanche 15 décembre 2024 :

Spectacle de clowns

Séance levée à 21h35

Le Maire,

Philippe LANDUR

Le Secrétaire de séance,

Dimitri GÉA

